SPRL COURTIERS PARTENAIRES & CIE, nos données de base

Courtiers Partenaires & Cie SPRL
Rue Jules Des Essarts 47
6200 Châtelineau

Siège social : Bd Alfred De Fontaine 15 – 6000 Charleroi

La clé d'utilisation de notre entreprise est le BE 0686 742 677
Nous sommes inscrits en tant que courtier d'assurances sous le numéro BE 0686 742 677 dans le registre des intermédiaires d'assurances, tenu par la FSMA, Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES. Vous pouvez retrouver nos coordonnées sur le site web de la FSMA sur www.fsma.be

SPRL COURTIERS PARTENAIRES & CIE, à votre service

Notre entreprise a démarré ses activités le 01/01/2018 par la fusion de 3 bureaux de courtage SA Nouvelle agence Gérard, SPRL Top finance et assurance, SA Ferrara Assurances et Prêts.

Ces 3 bureaux sont professionnels depuis des années et nous sommes restés fidèles à leur principe.
Nous travaillons pour vous, sur la base de vos besoins et attentes spécifiques. Nous donnons la primauté à votre situation financière, aux risques que vous courez et à vos souhaits, aujourd'hui comme demain. Avec vous nous les identifions pour ensuite créer une offre visant à protéger votre famille, votre entreprise, votre patrimoine, et vous-même. A cette fin, nous consultons pour vous le marché en toute indépendance et faisons appel aux connaissances et à l'expérience de chaque membre de notre équipe
Nous pouvons vous remettre un aperçu actualisé de votre dossier client. Soit par voie électronique soit après rendez-vous dans notre bureau.

En tant que courtier d'assurances, nous sommes à votre service pour les branches d'assurance suivantes :
1 Accidents – 2. Maladie – 3. Corps de véhicules terrestres, autres que ferroviaires – 6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux – 7. Marchandises transportées, y compris les marchandises, bagages et tous autres biens – 8. Incendie et éléments naturels – 9. Autres dommages aux biens – 10. R.C. véhicules terrestres automoteurs – 12. R.C. véhicules maritimes, lacustres et fluviaux – 13. R.C. générale – 14. Crédit – 15. Caution – 16. Pertes pécuniaires diverses – 17. Protection juridique – 18. Assistance – 21. Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité – 22. Assurances de nuptialité et de natalité non liées à des fonds d'investissement – 23. Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement – 26. Les opérations de capitalisation – 29. Les opérations dépendant de la durée de la vie humaine, définies ou prévues par la législation des assurances sociales, lorsqu'elles sont pratiquées ou gérées en conformité avec la législation d'un Etat membre par des entreprises d'assurances et à leur propre risque.

SPRL COURTIERS PARTENAIRES & CIE, notre accessibilité

La langue utilisée par notre bureau est le français.

HEURES D'OUVERTURE

Lundi	9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mardi	9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mercredi	9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Jeudi	9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Vendredi	9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Samedi	Fermé
Dimanche	Fermé

Autres possibilités pour nous joindre

Par téléphone 071/38.12.20
Via notre site Web sur www.courtierspartenaires.be
Par mail :
- production@courtierspartenaires.be
- sinistre@courtierspartenaires.be
- comptabilité@courtierspartenaires.be

Par fax au 071/32.08.66

Pour toutes vos questions et vos problèmes, vous pouvez vous adresser en premier lieu à nos bureaux.
Les plaintes peuvent être déposées auprès de l'Ombudsman des Assurances asbl à 1000 Bruxelles, Square de Meeûs,35 , tél. 02/547.58.71 – fax 02/547.59.75- info@ombudsman.as- www.ombudsman.as

SPRL COURTIERS PARTENAIRES & CIE, information importante pour nos clients

Comme le prévoit la législation, SPRL COURTIERS PARTENAIRES & CIE a élaboré une politique de gestion des conflits d'intérêts. Consultez notre site web www.courtierspartenaires.be pour en savoir plus. Sur simple demande, nous vous remettrons aussi ce document par mail ou par courrier. Vous pouvez également obtenir un exemplaire imprimé en nos bureaux.
En tant que courtier d'assurances, nous recevons pour notre intermédiation une indemnité de l'assureur. Cette indemnité fait partie de la prime que vous payez en tant que client. Celle-ci peut varier en fonction du type d'assurance. Pour les tâches et prestations supplémentaires, nous recevons parfois une indemnité supplémentaire.
Sur simple demande, nous mettons à votre disposition toutes les informations de produit que nous vous commentons volontiers personnellement pour que vous puissiez conclure une police sur mesure en connaissance de cause.